



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Étaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, Mme Castagno, M. Beguin, M. Vallier, M. Pin, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Perrier, M. Fenestraz, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Michellier, Mme Coutaz-Repland.

Excusés : M. Machet, Mme Raison, Mme Cadet-Morard, Mme Chaumeille, M. Pla Diaz, Mme Nocca,

Délégation de vote : M. Machet à M. Vallier, Mme Raison à Mme Vallin-Balas, Mme Cadet-Morard à Mme Dumas, Mme Chaumeille à M. Beguin, M. Pla Diaz à M. Fenestraz, Mme Nocca à M. Morat.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, M. Ketab.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié, Madame le Maire ouvre la séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2017

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2017 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2017.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2017-050	GRANGEAT JP	21 rue Paul Hérault	AB	228	OREVIA	Pas préemption
2017-051	ROULET Jean Luc	Mont Charvet	AM	367	M. et Mme REGOTTAZ	Pas préemption

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique que suite au départ en mutation de 2 agents de la Ville au CCAS de Cognin (service d'aide à domicile) et suite à des réajustements d'entretien pendant les périodes de vacances scolaires et des changements d'horaires de la médiathèque, il est proposé de modifier l'organisation annuelle de certains agents d'entretien titulaires comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23.87 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32.84 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.56 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.91 h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33.06 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.25 h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.08 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (16.62 h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21.56 h/semaine annualisée) et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.17 h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

4) Modification du taux de cotisation additionnelle pour l'adhésion au service de médecine préventive au 1er janvier 2018

Madame le Maire informe que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie a décidé, le 15 novembre dernier, de modifier le taux de cotisation additionnelle pour l'adhésion au service de médecine préventive.

Ce taux, qui n'avait pas évolué depuis 2010, est porté de 0,33% à 0,36%, à compter du 1^{er} janvier 2018, en raison notamment d'un nouveau service de psychologue du travail et des coûts générés par l'acquisition d'un logiciel de gestion du service de médecine préventive qui permettra la dématérialisation des dossiers médicaux des agents et une réelle interactivité pour la programmation des visites médicales.

Les autres taux de cotisation restent inchangés (0,80% pour la cotisation obligatoire et 0,15% pour la cotisation additionnelle).

L'organe délibérant doit délibérer dans le courant du 1^{er} trimestre 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 (la nouvelle convention devant arriver prochainement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette modification et à autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Convention de logement du stade du Château

Madame le Maire rappelle qu'une commission d'attribution du logement s'est réunie le 27 novembre 2017 pour recevoir quatre candidats. Suite à un désistement trois candidats ont été entendus et ont pu exprimer leurs motivations par rapport à leur candidature. Leur a été indiquées les conditions et les contraintes de ce logement situé au stade du Château.

Après avoir entendu les trois candidats, la commission a décidé d'attribuer le logement aux époux SERRA et leurs deux enfants, à partir du 1^{er} février 2018 pour une durée d'un an renouvelable. Le loyer calculé sur les bases locatives de l'OPAC est de 570,82 €. Un abattement de 10 % est attribué pour nuisances sonores et un abattement de 10 % pour surveillance et bienveillance sur le stade et la salle André Claret. Le loyer mensuel s'élève à 456,65 € révisable chaque année.

L'entretien des vestiaires et des locaux est confié à un agent d'entretien communal.

FINANCES

6) Demande de subvention pour la toiture de l'église auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC 2018

Madame le Maire rappelle que la Commune se trouve confrontée à une situation imprévue avec le fléchissement d'un pan de la toiture de l'église au-dessus des tribunes. L'inspection des lieux par l'entreprise Perroux conduit à l'obligation de refaire, dans l'urgence, cette partie de la toiture, un risque d'effondrement n'étant pas écarté en cas de chute de neige. Le devis de cette intervention s'élève à 24 858.30 € H.T et s'ajoute à cette dépense une intervention sur l'une des cloches dont le battant risque de se détacher pour un montant de 4 363. € H.T. Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à,
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDEC.

7) Vote par anticipation des dépenses d'investissement 2018

Monsieur Vallier expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur :

	BP 2017		BP 2018
Opération 44 : Médiathèque compte 2183 : informatique	55 900 €	25 %	13 957 €
TOTAL			13 957 €

TRAVAUX

8) Enfouissement d'un réseau de distribution d'électricité basse tension – Avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la Commune

Monsieur Béguin expose au Conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée : secteur Chemin du canal des Usines (génie civil), réseau basse tension de 136 ml.

Monsieur Béguin rappelle la signature entre la Commune et le SDES le 16 août 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 17 février 2017 s'applique à 70% sur le montant total estimé de l'opération de 11 270.00 € H.T. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 11 245.00 € H.T. soit -0.22 % par rapport à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

9) Avis de la Commission des Marchés Adaptés du 21 décembre 2017 – Reportée au 3 janvier 2018

Conformément à la délibération n°89-10-17, une consultation a été lancée en octobre 2017 pour le renouvellement des marchés de maintenance des chaufferies de la commune. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commission réunie le 3 janvier 2018 lui propose de contractualiser avec des entreprises selon les 3 lots définis lors de la consultation.

Madame le Maire rappelle que le lot n°1 concerne les chaudières situées au gymnase du Levant, au gymnase de l'Épine, au stade du Château et aux vestiaires Ract. La particularité de ce lot est qu'il comporte le chauffage et l'eau chaude en raison des douches avec une demande particulière concernant la légionnelle. Le 2^{ème} lot regroupe les chaudières avec une plus petite capacité (logement, ERP, écoles, etc...), le 3^{ème} lot concerne toutes les autres chaudières des autres bâtiments.

Les entreprises retenues sont :

Pour le lot n° 1 : société E2S pour un montant de 4 770.96 €
Pour le lot n° 2 : E2S pour un montant de 1 981 €
Pour le lot n° 3 : IDEX pour un montant de 13 810 €

10) Partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur Ancrenaz informe que la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. C'est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Déployée sur l'ensemble du territoire avec un important réseau de bénévoles, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets par le biais d'appels au mécénat populaire, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dont le siège social est situé 23-25 rue Charles Fourier, 75013 Paris.
- lance une souscription pour aider à la rénovation des éléments du patrimoine de la commune et tout particulièrement l'église Saint Pierre.

DIVERS

11) Réorganisation du service technique

Madame le Maire informe que la mutation de la responsable du service bâtiment étant en cours, le service technique est réorganisé entièrement. Cette organisation a fait l'objet de réunions avec les agents, d'entretiens individuels et soumise au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité au travail ce jour.

Cette organisation a permis d'optimiser et de valoriser le potentiel des agents et leur confiant plus de missions ou davantage de responsabilités dans leur domaine. La responsable urbanisme - voirie s'enrichit des projets d'investissement des bâtiments, de la vidéo-protection, de toute l'accessibilité communale (voirie et bâtiments). Pour cette année 2018, l'accessibilité de l'école de la Forgerie, la réfection intérieure de l'étage de la maison ronde, les travaux de l'unité protégée au sein de la résidence autonomie...

Le recrutement d'un responsable pôle technique (regroupement espaces verts-voirie-bâtiments) est lancée. Les missions de maintenance, achats, manifestations, gestion du patrimoine locatif et autres, jeux extérieurs, management et suivi quotidien des 14 agents sont confiées à ce responsable.

Les deux responsables sont sous l'autorité de la DGS. La DGS reprend sous son autorité directe les ATSEM, et d'autres missions en collaboration avec le responsable pôle technique ou certains agents. (Voir tableau joint)

12) Divers

Animations de janvier

Le 12/01 : bal folk organisé par Amtrad – Salle de la Forgerie
Le 14/01 : loto des Amis du sourire – Salle de la Forgerie
Le 21/01 : rencontres de danse organisées par Amtrad
Le 03/02 : loto par les parents d'élève de l'école de la Forgerie
Les 3 et 4 février : tournoi de tarot - Château du Forézan

Prochain conseil municipal : 6 février 2018.

Commission finances : 22 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.